



Fresnay-sur-Sarthe

UDAP

DE LA SARTHE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

72


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
des Pays de la Loire

L'UDAP de la Sarthe, installée au Mans dans les locaux de la cité administrative Paixhans est un service de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC), dont le siège est à Nantes.

Le responsable de l'UDAP est un architecte et urbaniste de l'État (AUE) portant le titre d'architecte des bâtiments de France (ABF).

Pour vous accompagner dans vos projets...

- **Nicolas GAUTIER, ABF** - AUE, Chef du service
Conservateur de la Cathédrale du Mans
- **Sarah GIRONA, ABF** - AUE, Adjointe au chef de service
- **Dominique FORGET** - Secrétariat urbanisme
- **Dominique JOUTEUX** - Secrétariat urbanisme
- **Agnès BÉCHADE** - Ingénieure des services culturels du patrimoine
- **Pascal MARIETTE** - Technicien des services culturels et des bâtiments de France

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

DU LUNDI AU JEUDI
9H-12H / 14H-17H

LE VENDREDI
9H-12H / 1H-15H30



UDAP72@CULTURE.GOUV.FR

WWW.CULTURE.GOUV.FR/REGIONS/DRAC-PAYS-DE-LA-LOIRE



CITÉ ADMINISTRATIVE
BÂTIMENT A - 3^E ÉTAGE
19, BOULEVARD PAIXHANS
72000 LE MANS



02 72 16 42 49 / 51
LE MATIN DE 9H À 12H



**CHIFFRES CLÉS
DU PATRIMOINE
POUR
LA SARTHE**

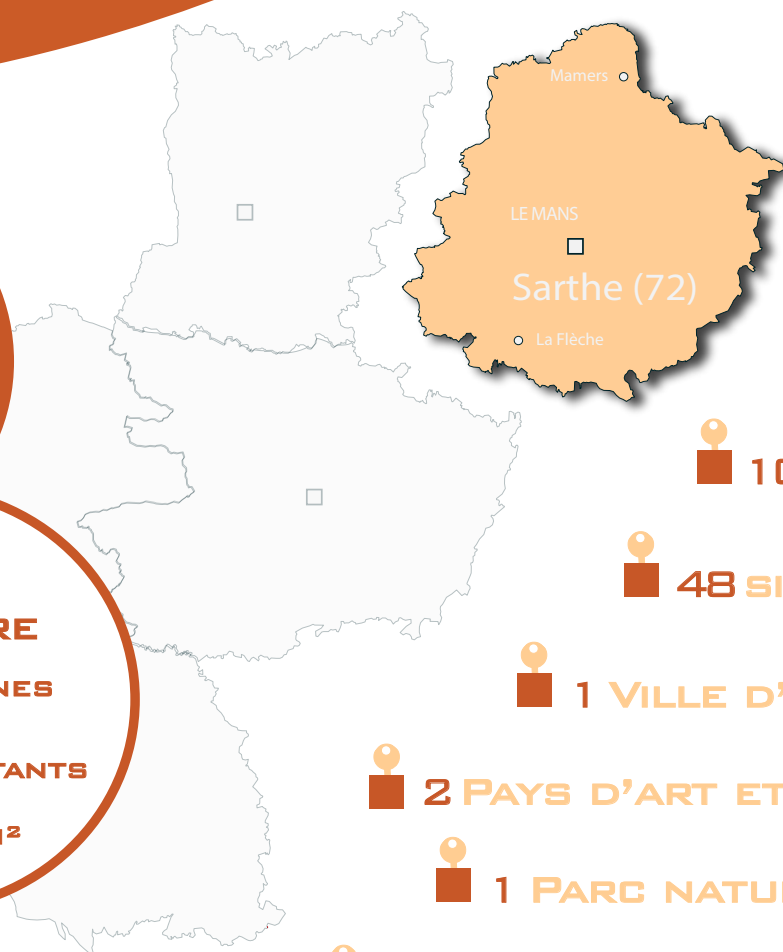
TERRITOIRE

354 COMMUNES

16 EPCI

**565 963 HABITANTS
(INSEE 2018)**

6 206 KM²



426 MONUMENTS HISTORIQUES
(MH CLASSÉS ET INSCRITS)

1 MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ
APPARTENANT À L'ÉTAT

10 ÉDIFICES LABELLISÉS
« ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE » (ACR)

48 SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1 VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

2 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

1 PARC NATUREL RÉGIONAL

12 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

6 PETITES CITÉS DE CARACTÈRE



LES MISSIONS DE L'UDAP

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public. »

Extrait art1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

L'UDAP contribue à la qualité des projets d'aménagement de territoires urbains ou ruraux en participant à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme ou en apportant son expertise pour tout projet d'aménagement susceptible de modifier le paysage des villes et des campagnes.

Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés

L'UDAP émet des avis sur les travaux réalisés en espaces protégés : abords d'un monument historique, site patrimonial remarquable, site inscrit ou classé.

Dans ce cadre, l'UDAP veille à l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Assurer la conservation et la valorisation des monuments historiques

L'UDAP surveille l'état sanitaire des monuments historiques classés ou inscrits, et assure le contrôle scientifique et technique des travaux en lien avec la DRAC (conservation régionale des monuments historiques). L'ABF est conservateur de la Cathédrale du Mans (monument historique appartenant à l'État).



L'UDAP est à la disposition de tout citoyen ayant un projet élaboré ou ressentant le besoin de conseils préalables :

- propriétaire d'un monument historique,
- habitant d'un espace protégé (abords de monument historique, site patrimonial remarquable, site inscrit ou classé),
- responsable territorial (élus et services techniques),
- professionnel (architecte, paysagiste, entreprise, etc.).

Les ABF du service, assistés des ingénieurs ou des techniciens des bâtiments de France, assurent des permanences dans les 12 sites patrimoniaux remarquables de la Sarthe.

Se renseigner auprès de l'UDAP pour les prises de rendez-vous.